

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUPPRESSION DE POSTE

Séance du 12 juin 2023
Dûment convoqué le 6 juin 2023

En l'an 2023, le lundi 12 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, P. RIU,

Pouvoirs (9) : M. BLANC (à H. BAUDET) P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. GARCIA (à M. POUDADE), P. PETITQUEUX (à J. CORDELETTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à A. HUG), G. VICENS (à A. TAHOCS)

Secrétaire de séance : Michel POUDADE.

Acte n° : CCPC-2023163-19

Rapport

VU le code de la fonction publique ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 5 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 13 emplois en raison des diverses évolutions de carrière des agents ;

CONSIDERANT que lesdits emplois sont vacants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La suppression des 13 postes suivant :

- Chargé d'études aménagement, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des technicien, catégorie B ;
- Chargé de communication, à temps complet, 35/35^e, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoint administratif, catégorie C ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-19-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Gestionnaire RH, à temps complet, 35/35^e, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C ;
- Gestionnaire RH, à temps complet, 35/35^e, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C ;
- Chargé de l'entretien des bâtiments, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Gestionnaire des sentiers de randonnée, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Agent technique polyvalent - déchèterie, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Chef d'équipe - service technique, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Agent technique - mécanicien, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Directrice ALSH, à temps complet, 35/35^e, dans la filière animation, du cadre d'emploi des animateur, catégorie B ;
- Animateur, à temps complet, 35/35^e, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C ;
- Animateur, à temps complet, 35/35^e, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C ;
- ATSEM, à temps complet, 35/35^e, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la suppression des postes de :

- Chargé d'études aménagement, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des technicien, catégorie B ;
- Chargé de communication, à temps complet, 35/35^e, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoint administratif, catégorie C ;
- Gestionnaire RH, à temps complet, 35/35^e, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C ;
- Gestionnaire RH, à temps complet, 35/35^e, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C ;
- Chargé de l'entretien des bâtiments, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Gestionnaire des sentiers de randonnée, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Agent technique polyvalent - déchèterie, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Chef d'équipe - service technique, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Agent technique - mécanicien, à temps complet, 35/35^e, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- Directrice ALSH, à temps complet, 35/35^e, dans la filière animation, du cadre d'emploi des animateur, catégorie B ;
- Animateur, à temps complet, 35/35^e, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C ;
- Animateur, à temps complet, 35/35^e, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230612-CCPC-2023163-19-DE Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- ATSEM, à temps complet, 35/35^e, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-19-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

